

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 482

présenté par

Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac et M. Causse

-----

**ARTICLE 9 A**

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« financiers »,

insérer les mots :

« de l’Autorité de sûreté nucléaire et de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ».

II. – En conséquence, à la fin, supprimer les mots :

« en garantissant un niveau de ressources suffisant en cas de nouvelle organisation ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exiger un rapport complet sur les besoins prévisionnels humains et financiers de l’Autorité de sûreté nucléaire ainsi que de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, dans le contexte de relance nucléaire. Il modifie la rédaction adoptée en commission des affaires économiques pour ne pas présumer d’une fusion entre ces deux organismes, à laquelle nombreuses sont les oppositions.

Il convient donc, avant d’envisager une fusion entre l’ASN et l’IRSN, d’être en capacité d’évaluer clairement et précisément les besoins humains et financiers dans le mode de fonctionnement actuel, et leur potentielle adéquation avec les objectifs énergétiques de notre pays, qui ne seront connus

qu'une fois que la loi de programmation énergie climat aura été discutée.

S'il s'avère que ce rapport mentionne des besoins en inadéquation pour répondre aux objectifs qui auront été décidés, il sera alors, et seulement à ce moment-là, possible d'amorcer une réflexion sur une potentielle réforme de notre organisation en termes de sûreté et de sécurité nucléaire.